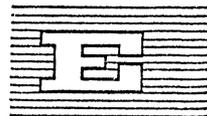


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/6005/Add.1
20 juillet 1977
FRANCAIS
Original : ANGLAIS



Soixante-troisième session
Point 23 de l'ordre du jour. Application de la
Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux par les
institutions spécialisées et les institutions
internationales associées à l'Organisation
des Nations Unies

ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

Rapport du Secrétaire général

Mesures prises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

La CNUCED a établi et maintient des contacts avec l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève en vue de fournir une assistance au peuple palestinien conformément à la résolution 2026 (LXI) du Conseil économique et social. Dans ce contexte, le secrétariat de la CNUCED a invité l'Organisation de libération de la Palestine à recommander des candidats susceptibles de participer à des cours et séminaires de formation, ainsi que des experts qui s'acquitteraient de tâches relevant du programme de coopération technique de la CNUCED. Le secrétariat de la CNUCED est disposé à mettre sur pied, en consultation avec l'Organisation de libération de la Palestine, d'autres projets visant à améliorer la situation économique du peuple palestinien.